



**Collective Consultation of NGOs
ON EDUCATION 2030
Consultation collective des ONG
SUR L'ÉDUCATION 2030
Consultación Colectiva de las ONG
EN EDUCACIÓN 2030**



Procédures de travail¹

1. Introduction

Depuis sa création, l'UNESCO considère que les Organisations non gouvernementales (ONG) sont des partenaires privilégiés pour la mise en œuvre de son mandat. En 1984, le Secteur de l'éducation créait la Consultation collective des ONG (CCONG) sur l'alphabétisation, mécanisme destiné à faciliter le dialogue entre l'UNESCO et les ONG sur cette question. Depuis le lancement du mouvement de l'Éducation pour tous à Jomtien (1990) – réaffirmé en 2000 à Dakar – le rôle des organisations de la société civile dans le domaine de l'éducation s'est considérablement accru et ces organisations sont désormais considérées comme un partenaire essentiel, à l'instar des gouvernements, des organismes des Nations Unies et du secteur privé.

Par l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (septembre 2015) et de ses 17 Objectifs de développement durable (ODD), la communauté internationale s'est engagée en faveur d'un nouvel agenda mondial. Au cœur de ce programme figure l'**Objectif de développement durable (ODD) 4 – Éducation 2030** qui vise à « *assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie* ». Cet objectif et les cibles qui lui sont associées définissent un agenda universel ambitieux en faveur de l'éducation pour les 15 prochaines années (2016-2030). La mise en œuvre de l'ODD 4 – Éducation 2030 sera guidée par le Cadre d'action Éducation 2030², dans lequel le rôle des organisations de la société civile est clairement défini³, et qui donne des orientations sur la manière de traduire dans la pratique, aux niveaux national, régional et mondial, l'engagement en faveur de l'ODD 4 – Éducation 2030. Tous les partenaires œuvrant dans le domaine de l'éducation sont appelés à travailler en étroite collaboration et à intensifier leurs efforts en vue d'atteindre l'ODD 4 – Éducation 2030. Le CCONG/Éducation 2030 restera l'un des mécanismes clés par lequel renforcer le dialogue, entretenir une réflexion commune et redynamiser les partenariats.

¹ Le présent document sur les procédures de travail, fondé sur l'adoption du nouvel Agenda pour l'éducation, annule et remplace la version de 2012.

² <http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002456/245656F.pdf>

³ Clause 80 : « Les organisations de la société civile (OSC), notamment les coalitions et les réseaux diversifiés et représentatifs, jouent aussi un rôle essentiel. Elles doivent être engagées et impliquées à tous les stades, depuis la planification jusqu'au suivi et à l'évaluation, et leur participation doit être institutionnalisée et garantie ».

2. Rôle de la CCONGÉducation 2030

La CCONGÉducation 2030 est le principal mécanisme de l'UNESCO propre à faciliter le dialogue, la réflexion et les partenariats avec les ONG pour la mise en œuvre de l'ODD 4 – Éducation 2030. Il est pris en compte dans le Programme ordinaire de l'UNESCO. Étant donné que les ONG représentent des partenaires clés en ce qui concerne l'ODD 4 – Éducation 2030, ainsi qu'une source d'innovation et de savoir, en particulier pour atteindre les personnes marginalisées, ce mécanisme a pour rôle :

- de faciliter l'expression collective des ONG et leur participation aux programmes, réunions et mécanismes relatifs à l'ODD 4 – Éducation 2030, y compris les structures de coordination régionale et mondiale (réunions régionales, Réunion mondiale sur l'Éducation, Comité directeur de l'ODD 4 – Éducation 2030, par exemple) ;
- de faciliter la collaboration entre ses membres, collectivement en tant que réseau et individuellement, et les spécialistes de l'éducation au Siège de l'Organisation ainsi que dans les bureaux régionaux, les unités hors Siège et les instituts de l'UNESCO ;
- de faciliter la participation des ONG au suivi et à l'évaluation des cibles de l'ODD 4 ;
- de contribuer à l'élaboration d'une vision globale de l'ODD 4 – Éducation 2030, à la conception de l'apprentissage tout au long de la vie et à la définition des agendas internationaux de l'éducation ;
- de contribuer à l'élaboration de la base de connaissances sur Éducation 2030.

3. Composition

La CCONG/Éducation 2030 inclut (1) les ONG entretenant des relations officielles de partenariat⁴ (statut de consultation ou statut d'association) avec l'UNESCO et (2) les organisations et réseaux d'organisations n'entretenant pas de relations officielles avec l'UNESCO, à condition :

- qu'ils soient non gouvernementaux et à but non lucratif ;
- qu'ils travaillent dans un domaine lié à l'ODD 4 – Éducation 2030 ;
- qu'ils aient au moins deux ans d'existence ;
- qu'ils soumettent une demande écrite à l'équipe contact UNESCO de la CCONG/Éducation 2030 accompagnée des documents et informations ci-après : statuts, acte de reconnaissance juridique, dernier rapport d'activité, liste des membres de l'organisation, personnes à contacter et leurs coordonnées ;
- que la demande soit validée par l'UNESCO.

⁴ Statut de partenariat : partenariat institutionnalisé s'établissant entre l'UNESCO et des ONG. Les critères d'établissement de partenariats officiels peuvent être trouvés dans la version la plus récente des Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales qui a été adoptée par la Conférence générale à sa 36^e session, en 2011 (résolution 36 C/108).

Les membres de la CCONG/Éducation 2030 sont encouragés à travailler dans un esprit de coopération, de tolérance et de solidarité en respectant la diversité culturelle, le mandat de l'UNESCO et les procédures de travail de la CCONG/Éducation 2030.

4. Réunions mondiales

La CCONG/Éducation 2030 peut être convoquée par le Directeur général de l'UNESCO tous les deux ans, alternativement au Siège et dans les régions⁵. Pour préparer cette réunion, des consultations régionales et mondiales ont lieu avec les ONG. La réunion biennale a pour objet :

- l'évaluation des activités passées et en cours ;
- la consultation et la réflexion sur des thèmes spécifiques d'Éducation 2030 ;
- la constitution du Groupe de coordination de la CCONG/Éducation 2030 ;
- l'adoption des thèmes prioritaires pour les activités conjointes ;
- l'adoption de recommandations concernant Éducation 2030 ;
- les relations avec l'UNESCO.

5. Équipe contact UNESCO

Le Secteur de l'éducation de l'UNESCO désigne un point focal et une équipe contact responsables des tâches suivantes :

- fournir un appui conceptuel, technique et administratif aux activités et réunions de la CCONG/Éducation 2030 ;
- établir des relations entre les bureaux régionaux de l'UNESCO, les unités hors Siège, les unités du Secteur de l'éducation et la CCONG/Éducation 2030 en facilitant la désignation de points focaux régionaux pour la CCONG au sein des bureaux régionaux de l'Organisation, en vue de coopérer sur des questions de fond (par exemple, consultations sur les politiques à suivre, échange d'informations, action conjointe de plaidoyer, réalisation d'études) ;
- gérer un site Web, une liste de membres de la CCONG/Éducation 2030 et des listes de diffusion régionales et mondiales pour assurer la communication avec et entre les membres de la CCONG/Éducation 2030 ;
- échanger régulièrement des informations sur les activités de l'UNESCO, les partenaires de l'EPT, d'autres faits en rapport avec l'éducation et les possibilités de participation des ONG.

⁵ Les régions telles qu'elles sont définies par l'UNESCO sont les suivantes : Afrique, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes, Europe, États arabes (pour la liste des pays appartenant à chaque région, consulter le site : <http://www.unesco.org/new/fr/unesco/worldwide/>).

6. Groupe de coordination

6.1 Objet et mandat

Un *Groupe de coordination* facilitera la coordination des activités de la CCONG/Éducation 2030 ainsi que la communication et la coopération avec le Secrétariat de l'UNESCO.

Le rôle du Groupe de coordination est le suivant :

- proposer un plan de travail biennal ;
- collaborer avec l'UNESCO pour la coordination et le suivi du plan de travail et des activités de la CCONG/Éducation 2030 ;
- rendre compte régulièrement des activités, y compris à la réunion biennale de la CCONG/Éducation 2030 ;
- collaborer avec l'UNESCO afin de mobiliser des ressources à l'appui des activités et des réalisations de la CCONG, notamment pour l'organisation régulière de ses réunions et consultations ;
- promouvoir la CCONG/Éducation 2030 et renforcer sa composition et son action dans les différentes régions et au niveau international, et encourager les membres de la CCONG à entreprendre des activités conjointes avec l'UNESCO ;
- faciliter le suivi et l'échange d'informations entre l'UNESCO et les membres de la CCONG/Éducation 2030 sur les questions et activités relatives à Éducation 2030 ;
- identifier des possibilités pour l'UNESCO et la CCONG/Éducation 2030 de mener des activités et des actions de sensibilisation communes ;
- représenter la CCONG/Éducation 2030 aux réunions mondiales et régionales sur Éducation 2030 convoquées par l'UNESCO (auxquelles pourraient également participer d'autres ONG et membres de la CCONG/Éducation 2030) ;
- faciliter les consultations sur les candidatures aux fonctions de point focal régional et international ;
- collaborer avec l'UNESCO à la préparation des réunions biennales de la CCONG/Éducation 2030 ;
- charger deux de ses membres de représenter les organisations de la société civile au Comité directeur de l'ODD 4 – Éducation 2030 ; et
- faire en sorte que les recommandations de la CCONG/Éducation 2030 soient exprimées aux sessions des organes directeurs de l'UNESCO (Conférence générale et Conseil exécutif) conformément au règlement intérieur (représentants des ONG entretenant des relations officielles et du Comité de liaison ONG-UNESCO).

6.2 Composition du Groupe de coordination

Le Groupe de coordination est composé de dix représentants d'ONG, dont cinq points focaux régionaux, deux points focaux internationaux et deux autres représentants de l'ensemble des membres de la CCONG/Éducation 2030. Il comprend également un représentant du Comité de liaison ONG-UNESCO qui est membre de droit. Les neuf autres membres sont élus tous les deux ans, à l'occasion de la réunion mondiale. Les candidats aux fonctions de point focal doivent remplir les critères suivants :

- être sélectionnés par leur ONG respective qui s'engage à mobiliser et mettre à la disposition de son/sa représentant(e) les moyens nécessaires à l'accomplissement de son mandat ;
- avoir une expertise et une expérience concernant Éducation 2030 ;
- s'engager à participer activement, pendant toute la durée de leur mandat de deux ans, aux travaux du Groupe de coordination ainsi qu'à ses réunions virtuelles, ou à se faire remplacer en cas d'impossibilité d'y assister ;
- s'engager à rendre des comptes au groupe de membres (régionaux ou internationaux) de la CCONG/Éducation 2030 qu'ils représentent, à les consulter régulièrement et à leur faire rapport ;
- pour les points focaux régionaux : travailler au niveau régional pour une ONG ou un réseau régional qui dispose de membres ou d'une capacité de sensibilisation dans au moins un tiers des pays de sa région ;
- pour les points focaux internationaux : travailler au niveau international pour une ONG entretenant des relations officielles de partenariat avec l'UNESCO.

6.3 Constitution du Groupe de coordination

Le Groupe de coordination est créé dans le cadre d'une procédure qui associe consultation et recherche du consensus. Les organisations ne peuvent présenter qu'une seule candidature.

1. Avant la réunion biennale de la CCONG/Éducation 2030, l'UNESCO invite les membres intéressés à soumettre la candidature de la personne souhaitant devenir point focal régional ou international, ou représenter l'ensemble de la CCONG/Éducation 2030, en remplissant un formulaire.
2. L'UNESCO communique les candidatures aux fonctions de point focal régional ou international au Groupe de coordination qui facilite la présélection des candidats, par consensus ou en les soumettant au vote du groupe régional ou des membres internationaux concernés.
3. L'UNESCO diffuse les résultats du processus de sélection aux membres de la CCONG/Éducation 2030 pour observations finales.

4. Les candidats ou organisations candidates présélectionnés se présentent à toutes les organisations membres lors de la réunion biennale de la CCONG/Éducation 2030 qui valide la sélection.
5. Les deux autres candidats dont la représentation est plus « générale » sont élus par consensus ou à main levée par les participants à la réunion biennale parmi les candidatures reçues par l'UNESCO.

7. Modification des procédures de travail de la CCONG/Éducation 2030

Les présentes procédures de travail peuvent être modifiées à la réunion biennale de la CCONG/Éducation 2030 avec l'approbation de l'UNESCO.

Les ONG membres peuvent soumettre des modifications à l'examen du Groupe de coordination de la CCONG/Éducation 2030 et de l'UNESCO, trois mois minimum avant la réunion. Si ces modifications sont acceptées, elles sont examinées lors de la réunion biennale. L'UNESCO peut également proposer des modifications au Groupe de coordination, qui diffuse les propositions aux membres de la CCONG/Éducation 2030 pour avis.